

FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Une prestation assurée pour les collectivités territoriales à un coût maîtrisé

Dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant, les collectivités territoriales auront recours à l'ANTAI si elles souhaitent l'envoi de l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS) au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

L'ANTAI a la volonté de proposer aux collectivités territoriales qui la solliciteront **une offre fiable et à un prix maîtrisé.**

L'agence, établissement public administratif, facturera sa prestation à **coût complet sans marge bénéficiaire.**

Au 1^{er} janvier 2018, le traitement d'un FPS par l'ANTAI sera facturé 0,97 €. Ce coût couvre l'ensemble des prestations assurées par l'agence pour le traitement des FPS et l'envoi des avis de paiement (initiaux et rectificatifs). Cette base tarifaire (indexée sur un indice qui sera précisé dans la convention) sera en vigueur pendant trois ans, durée de la première convention qui liera l'agence et la collectivité.

Les collectivités territoriales auront par ailleurs à assumer le coût des dépenses postales d'envoi des avis de paiement des FPS aux usagers. Ce coût, qui est fonction des tarifs pratiqués par *La Poste*, est estimé aujourd'hui à 0,52 € par envoi (sur la base des tarifs en vigueur en 2016 et sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018). Il couvre les opérations d'affranchissement et de traitement des plis non distribués qui sont retournés à l'agence.

| Structure de coût future estimée (2018) | |
|---|---------------|
| Coût unitaire de traitement d'un FPS (hors dépenses postales) | 0,97 € |
| Dépenses postales s'ajoutant au prix unitaire de base | 0,52 € |
| Coût complet de traitement du FPS (en l'absence de variation des tarifs postaux) | 1,49 € |